

**COMMUNE DE ROSET-FLUANS**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**du 13 Décembre 2019**

**PRESENTS** : Tous sauf Jérémy PASTEUR ; Jacques ADRIANSEN, procuration donnée à Dominique LHOMME

M. Louis MARTIN a été nommé **secrétaire de séance**.

**Ouverture de séance 20 H 30**

**DELIBERATION N° 1: ECRITURES EN NON -VALEUR**

Monsieur le Maire présente l'état des dettes anciennes de la Commune, dettes datant de 2007 à 2010. Le montant des dettes s'élève à 422,70 € réparties entre 20 débiteurs.

Malgré de nombreuses tentatives de recouvrement par les services de la Trésorerie, cette dette globale n'a pas pu être recouvrée.

Les services de la Trésorerie de Saint-Vit proposent donc d'admettre ses créances en non-valeur.

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les titres de recettes annexés à la présente délibération pour un montant de 422,70 € et autorise M. le Maire à passer les écritures comptables au 6541 au budget communal.

**DELIBERATION N° 2: CONVENTION RACCORDEMENT MICRO-STATION ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SUR LA BAURME**

M. le Maire présente au conseil le projet de convention d'utilisation et de fonctionnement de la micro-station d'assainissement AU LOTISSEMENT Sur la Baurme dans le cadre des ventes des parcelles de terrain ZI 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101.

Les constructions sur ces terrains seront raccordées directement sur la micro-station d'assainissement sise au cœur du lotissement, gérée en régie par la Commune avec refacturation des charges et travaux d'investissement et de fonctionnement.

Il est convenu que les charges relatives à la micro-station seront refacturées selon le mode de calcul suivant :

Surface de plancher du lot tel que défini dans le permis d'aménager / 4 480 (surface totale de plancher autorisée)

Les charges en question correspondent :

- aux charges de fonctionnement de la micro-station (ex : EDF)
- aux charges d'entretien (entretien périodique, ...)
- aux charges d'investissement en cas de travaux nécessaires

Les explications de M. le Maire entendues, le conseil décide de valider le projet de convention et autorise M. le Maire à la signer.

La présente convention sera transmise au notaire afin qu'elle soit annexée à l'acte notarié de vente de chaque terrain concerné par le raccordement à la micro-station.

La convention est également annexée à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 3: OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 154 380,74 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 38 595 € (< 25% x 154 380,74 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire.

#### **DELIBERATION N° 4: MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire propose de réaliser des modifications budgétaires sur le Budget Bois de la manière suivante :

- c/ 7023/70 : + 6 000 €
- c/ 7028/70 : + 6 500 €
- c/ 7025/70 : + 3 000 €
- c/ 6522/65 : + 15 500 €

M. le Maire précise aussi qu'à la demande des services fiscaux, il y a lieu de procéder à des remboursement de taxe d'aménagement trop perçu en 2014 par la Commune au titre de deux permis de construire.

Les taxes s'élèvent à 1 344,42 € et 2 268,83 € soit 3 613,25 €. Il y a lieu également de prévoir l'échéance de l'emprunt pour l'acquisition et l'aménagement du terrain rue de Salans, échéance de 200 € au 20-12-2019. Afin de procéder à ce remboursement, il convient d'ouvrir les crédits comme suit :

- c/ 10226 (RI) : 3 620 €
- c/ 10226 (DI) : 3 620 €
- c/ 7551 : + 15 500 €
- c/ 66111 (DF) : + 200 € (emprunt Rue de Salans)

Les explications de Monsieur entendues, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 5 : TERRAIN SUR LA BAURME : PROPOSITION D'ACHAT LOT 1**

M. le Maire informe le conseil que Mme AUBERT Laetitia, 35 bis rue des chalets, 25410 DANNEMARIE SUR CRETE, a déposé une offre en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise sur la Baurme (lot 1) issue du permis d'aménager PA 025 502 18C0001.

Mme AUBERT fait une offre pour cette parcelle à 45 000 €.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de la vente de cette parcelle à Mme AUBERT Laetitia et à signer les actes notariés s'y rapportant.

L'acte sera établi par Maître Roussel à Saint-Vit.

## **DELIBERATION N° 6 : MODIFICATION DELIBERATION DU 04-10-2019 RELATIVE AU PRIX DE VENTE DES TERRAINS RUE DE SALANS**

M. le Maire informe le conseil que le maître d'œuvre de la Commune a sollicité les services de la DRAC avant le dépôt de notre projet d'aménagement Rue de Salans.

M. le Maire présente le compte-rendu de cette réunion et précise que l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) a demandé une modification du découpage parcellaire par rapport au projet initial.

Ce nouveau découpage modifie les surfaces des parcelles. En conséquence, il convient de prendre en compte celui-ci modifier les prix des parcelles initialement votés par le Conseil municipal en date du 04-10-2019.

M. le Maire propose ainsi au Conseil les nouveaux tarifs suivants :

- Lot 1: 59 000 € (750 m<sup>2</sup>)
- Lot 2: 59 000 € (760 m<sup>2</sup>)
- Lot 3: 150 000 € (1 986 m<sup>2</sup>)

Les nouvelles propositions de M. le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité, accepte les propositions de tarifs ci-dessus pour les mises en vente des parcelles.

## **DELIBERATION N° 7 : BOIS : CONVENTION D'AUTORISATION DE STOCKAGE**

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une demande le concernant à titre personnel. Afin de permettre au Conseil de délibérer, M. le Maire sort de la salle du Conseil.

Mme Josette COUETTE assure la Présidence de ce point. M. Louis MARTIN, Président de la commission bois, précise que M. le Maire a coupé des bois privé lui appartenant à l'entrée du bois de Roset, mais qu'il ne dispose d'emplacement pour stocker les billes de bois avant leur enlèvement.

A ce titre, M. GROSPERRIN demande l'autorisation au Conseil de stocker temporairement les arbres sur le domaine forestier communal jusqu'à leur enlèvement.

Le Conseil, à l'unanimité et en l'absence de M. GROSPERRIN l'autorise à stocker son bois sur le domaine forestier communal jusqu'à son enlèvement. Le Conseil précise qu'une convention entre la Commune et M. GROSPERRIN Arnaud sera établi.

Il est d'ores et déjà précisé que M. GROSPERRIN Arnaud devra remettre le terrain en état après les travaux.

## **DELIBERATION N° 8 : CUGBM : PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire présente le rapport annuel de la CUGBM.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

## **DELIBERATION N° 9 : ATTRIBUTION PRIME AGENT COMMUNAL**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une prime exceptionnelle à M. Denis JACQUOT, employé communal aux services techniques.

M. le Maire propose d'attribuer une prime équivalente à un treizième mois. M. le Maire précise au Conseil, que M. JACQUOT est employé par la Commune sous l'empire d'un contrat de droit privé et donc qu'il ne peut bénéficier du régime des primes de la fonction publique.

C'est la raison pour laquelle, M. le Maire propose au Conseil d'attribuer une prime d'un montant de 3 429 € brute (base équivalente à l'IEMP et coefficient multiplicateur de 3).

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, décide de valider la proposition de M. le Maire relative à la prime de fin d'année de M. JACQUOT. Celle-ci sera versée à hauteur de moitié sur le salaire de janvier 2020 et l'autre moitié sur le salaire de mai 2020.

## **DELIBERATION N° 10 : ACHAT PARCELLE DE BOIS**

M. le Maire précise que la Commune a contacté M. SANCHEZ André pour lui faire de son intérêt à acquérir une parcelle de bois bordant des terrains communaux.

Il s'agit d'une parcelle boisée cadastrée ZE 25 « Aux Vieilles Vignes » d'une surface de 10 a 70 ca.

La Commune, par courrier en date du 19-10-2019 a fait une offre d'achat à 600 €.

Par courrier en date du 27-11-2019, M. SANCHEZ André, propriétaire du terrain, nous a fait part de son accord.

M. le Maire propose au Conseil d'acquérir cette parcelle selon les conditions précisées ci-dessus.

Les explications de M. le Maire entendues, Conseil à l'unanimité, décide d'acquérir cette parcelle au tarif de 600 €.

L'acte sera établi par Maître Roussel à Saint-Vit.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.**

Compte rendu affiché le 16 décembre 2019

Les Présidents de séance

Le Maire  
M. Arnaud GROSPERRIN

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Josette COUETTE